PROCÈS-VERBAL
DE LA PREMIÉRE SESSION
DE L'ASSEMBLÉE
ADMINISTRATIVE

Du Département du CALVADOS.

TENUE à Caen, à l'Abbaye de Saint-Etienne; au mois de Juillet 1790.

Du Mardi treize Juillet 1790.

A CAEN,
De l'Imprimerie de G. LE ROY, seul Imprimeur du Roi, & du Département.

1790.

Case folio FRC 9519

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO

PROCÈS-VERBAL

De la premiére Session de l'Assemblée Administrative du Département du CALVADOS, *tenue à Caen, à l'Abbaye de Saint-Etienne, au mois de Juillet 1790.*

Du Mardi 13 Juillet 1790.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, le mardi treize Juillet, à cinq heures après midi, en la Salle choiſie proviſoirement, à l'Abbaye de St-Etienne, pour le lieu des Séances de cette premiére ſeſſion de l'Adminiſtration Générale du Département du *Calvados*, ſe ſont trouvés :

M. Le Liévre, *Laboureur*, *Maire de Creully.*
M. Goſſet de la Rouſſerie, *Conſeiller au Bailliage de Caen.*

M. Joſeph le Bidois, *Laboureur*, *Maire de Saint-Germain la Blanche-Herbe.*

M. François Robert, *Laboureur*, *d'Amfréville.*

M. Dobiche de Lomont, *Procureur du Roi au Siége de la Monnoie.*

M. Loiſel, *Cultivateur*, *de Norrey.*

M. Renouard, *Laboureur*, *Maire de Sermentot.*

M. Robert Millon, *Maire de Crouay.*

M. Maheuſt, *Avocat*, *de Bayeux.*

M. le Bret, *Avocat*, *de Bayeux.*

M. Aveline, *Notaire & Maire de Caumont.*

M. Louis Elie, *Laboureur*, *de Mandeville.*

M. Couard de la Couture, *Cultivateur*, *de la Motte.*

M. Gaſnel, *Négociant*, *de Liſieux.*

M. Formage de la Vallée, *Marchand*, *de Meſnil Durand.*

M. Riviére, *Avocat*, *d'Orbec.*

M. Michel Anſeaume, *Maire de Donville.*

M. Jean - Baptiſte Fontaine, *Laboureur*, *de Fauguernon.*

M. Vardon de Saint-Lambert, *Notable de la Ville de Falaiſe.*

M. Richer, *Laboureur, Maire d'Etrées-la-Campagne.*

M. Le Roy de la Cocherie, *Conſeiller au Bailliage de Falaiſe.*

M. Le Breton, *Laboureur, de Boulon.*

M. Brouard de Clermont, *Ancien Lieutenant-Général, au Bailliage de Vire.*

M. Vigeon, *l'aîné, de Clinchamps.*

M. Jouanne, *de Condé-ſur-Noireau, Avocat.*

M. Noel Durocher, *Médecin.*

M. Hellouin, *Médecin, de Danvou.*

M. Lair Deſlongs-Champs.

M. La Croix-Saint-Michel, *Maire d'Honfleur.*

M. Jouenne, *Laboureur, de Montreuil.*

M. Rouſſel, *Avocat, de Pont-l'Evêque.*

M. Le Fêvre Cramoiſy, *Laboureur, de Tourgeville.*

M. Montoure de la Tour, *Avocat, du Brévedent.*

M. Dubois du Bay, *Chevalier de Saint-Louis, de Cambremer.*

M. BAYEUX, *Procureur Général-Syndic.*

TOUS lesquels Membres de l'Administration du Département ont été convoqués à ce jour, par Ordonnance de Messieurs les Commissaires du Roi, en date du sept Juillet.

L'Assemblée ainsi composée, & l'absence de MM. de Maizieres & de l'Emperière constatée, on a proclamé Président d'âge, M. Lair Deslongs-Champs, lequel a choisi pour son Secrétaire provisoire M. La Croix Saint-Michel, & on a nommé pour Scrutateurs, MM. Robert, Renouard & Millon.

Il a été procédé ensuite à la vérification des pouvoirs; après quoi, M. le Président a déclaré l'Assemblée constituée en *Assemblée Administrative du Département du* CALVADOS.

M. le Procureur Général-Syndic a pris la parole & dit :

MESSIEURS,

« VOUS êtes rassemblés aujourd'hui pour vous constituer en Assemblée Administrative de Département, & commencer ensuite l'exercice des im-

portantes fonctions que la confiance de vos concitoyens vous a déléguées.

» Lorſqu'appelés par le meilleur des Rois à diriger la formation de ce Département, nous avons, avec nos collègues, mis ſous les yeux de l'Aſſemblée électorale les difficultés du choix qu'elle alloit faire, nous avions bien eſpéré de le voir repoſer ſur des hommes éclairés & vertueux, & vous avez réaliſé cette douce eſpérance. Mais lorſque nous retracions le vaſte plan des travaux qui devoient vous être confiés, nous étions loin de penſer, que nous aurions jamais l'honneur d'y être particuliérement aſſociés. Notre premier ſentiment doit donc être celui d'une juſte félicitation pour l'heureux choix qui vous raſſemble, & le ſecond, celui d'un dévouement ſans bornes, mais mêlé de crainte & de défiance de nos forces.

» Oui, Meſſieurs, ce double ſentiment doit nous occuper tout entiers aujourd'hui; nous devons vous offrir l'aſſurance de notre dévouement abſolu, de notre zèle inaltérable, & de tous nos efforts pour ſeconder votre patriotiſme; nous devons vous conſacrer tout notre tems, toutes nos facultés; & votre confiance eſt d'un prix qui ne permet de calculer ni les ſacrifices, ni les ſoins aſſidus. Mais nous devons auſſi ne pas vous diſ-

ſimuler nos appréhenſions, à la vue des devoirs multipliés qui nous ſont impoſés, & de ce qu'un des plus grands Départemens attend de nos travaux réunis.

» Nous ne vous retracerons pas le vaſte plan de l'Adminiſtration qui vous eſt confiée ; il eſt ſans doute préſent à vos eſprits. Nous vous offrirons plutôt l'eſpérance que nous devons concevoir de le remplir, ſi nous nous pénétrons bien de cette idée fondamentale d'une Adminiſtration fraternelle, que l'union la plus intime & la plus franche doit nous lier enſemble & avec les autres Corps Adminiſtratifs ; que toute hiérarchie de pouvoirs ne doit exiſter que pour l'ordre du travail, & diſparoître quand il s'agit de la confiance & des égards ; que chacun doit mettre dans la maſſe commune ſon tribut de zèle & de lumiéres, ſans qu'aucun ſentiment d'amour-propre ou de ſupériorité mal entendue, puiſſe laiſſer diſtinguer ce que l'un aura fait plus que l'autre ; agiſſons enfin comme des Adminiſtrateurs amis, qui n'ont d'autre ambition que celle du bien général, & qui ſe font un devoir ſacré d'entretenir parmi eux la plus conſtante harmonie de vues, de principes & de ſentimens. Avec une ſemblable réſolution, Meſſieurs, que n'entreprendrons-nous pas, que n'exécuterons-nous pas ?

Le

» Le Décret du mois de Décembre ſur les Aſſemblées Adminiſtratives, fixoit la durée de la premiére ſeſſion du Département à ſix ſemaines au plus, & exigeoit qu'elle eût lieu inceſſamment. Mais l'Aſſemblée Nationale a ſenti, que cette premiére ſeſſion deviendroit abſolument infructueuſe. «D'abord les Corps Adminiſtratifs n'ont dans » le moment actuel aucune partie de leurs fonctions » qu'ils puiſſent utilement remplir en Aſſemblée de » Conſeil; non-ſeulement ils ſont dénués de matiéres » qui puiſſent les occuper, mais encore ils ſont pri- » vés des papiers & des inſtructions qui leur ſeroient » néceſſaires pour prendre des réſolutions éclairées, » ſoit ſur les intérêts généraux, ſoit ſur les affai- » rés particuliéres de leur Département. Que fe- » roient donc en ce moment les Membres du Corps » Adminiſtratif réunis pendant un mois ou ſix ſemai- » nes en Aſſemblée générale, privés de connoiſſan- » ces perſonnelles, de réenſeignemens qui pourroient » leur en procurer, manquant tout à la fois & » d'objets de délibération, & de règles pour diriger » leurs réſolutions? ils tomberoient ou dans l'ennui » de l'inaction, ou dans l'embarras des difficultés » qu'ils ne pourroient pas vaincre, ou dans le déſa- » grément de prendre des arrêtés dont il deviendroit » impoſſible d'autoriſer l'exécution. Ajoutons à cette » circonſtance, que le plus grand nombre d'entre- » eux eſt pris dans la claſſe des Cultivateurs, à

» qui l'approche d'une abondante récolte ne permet » pas de reſter long-tems aſſemblés, ſans nuire à leur » intérêt perſonnel, intimement lié en cette partie » à l'intérêt public. »

» Des motifs ſi frappans, joints cependant à l'importance d'entretenir le mouvement de l'adminiſtration générale, qui ne pourroit pas s'arrêter ſans les plus fâcheux inconvéniens, ont déterminé l'Aſſemblée Nationale à ordonner par ſon Décret du 28 du mois dernier, ſanctionné par le Roi, que les Membres des Corps Adminiſtratifs élus, & ceux qui vont l'être ſucceſſivement, s'aſſemblent d'abord pour s'organiſer en nommant leurs Officiers & les Membres des Directoires; qu'ils terminent là cette Aſſemblée, qui ne ſera regardée que comme Préliminaire; que leurs Directoires entrent auſſitôt en activité, & que l'ouverture de la premiére ſeſſion du Conſeil ſoit fixée au 15 Septembre prochain pour la totalité des Diſtricts, & au 1er Octobre ſuivant pour la totalité des Départemens.

» C'eſt pour exécuter ce Décret, dû à la prévoyance & aux ſoins éclairés de M. Thouret, à ſon zèle pour le ſuccès d'une Conſtitution, dont une partie eſſentielle ſera due à ſon génie & à ſon Patriotiſme; c'eſt, diſons-nous, pour former cette

organisation provisoire, que vous êtes rassemblés aujourd'hui.

» Notre premiére opération est donc de nous constituer en Assemblée de Département, après la vérification des pouvoirs de chacun de nous, c'est-à-dire, du titre de sa nomination.

» Vous allez ensuite procéder au choix d'un Président, au scrutin individuel & à la pluralité absolue des suffrages. Il seroit superflu de remettre sous vos yeux les qualités que cette éminente fonction exige ; sagesse, expérience, lumiéres & probité, tels sont les premiers traits qui doivent caractériser le Chef d'un grand Corps Administratif. Qu'il ait encore, s'il est possible, cette prépondérance, cette dignité qu'imprime une longue succession d'années, passées dans l'exercice des vertus & des fonctions publiques, cette aménité & ce caractére conciliant, si nécessaires dans celui qui préside, pour accorder les opinions, ou du moins pour empêcher qu'elles ne se heurtent trop fortement ; enfin la constante habitude du travail, & la possibilité d'y consacrer une grande partie de son tems & de ses occupations, puisque vous n'ignorez pas que le Président du Conseil-général du Département, sera aussi celui de son Directoire.

» Cependant nous devons vous rappeller égale-

ment à ce ſujet, que la Loi a permis qu'il fût remplacé momentanément par un Vice-Préſident, choiſi par le Directoire.

» Après ce choix important, vous avez à vous occuper de la nomination d'un Secrétaire. Les qualités que vous devez exiger pour cet emploi ſont ſur-tout l'honnêteté, l'activité, l'exactitude & la diſcrétion. Le Secrétaire ne doit pas être pris dans le ſein des Membres de l'Adminiſtration, & il doit être élu auſſi au ſcrutin individuel & à la pluralité abſolue.

» Ces nominations doivent être ſuivies de celles des Membres de votre Directoire. C'eſt pour cette opération, Meſſieurs, que vous devez redoubler d'attention; il faut, avant d'y procéder, que vous vous rappelliez toute l'importance & toute l'étendue des travaux confiés à cette intéreſſante ſection de votre Adminiſtration. Vous n'ignorez pas que c'eſt ſur elle que va repoſer tout le fardeau des opérations journaliéres. Vous devez donc choiſir des hommes déja doués de connoiſſances Adminiſtratives, qui aient l'habitude & la facilité du travail, & qui d'ailleurs puiſſent y conſacrer tout leur tems, ſans la moindre diſtraction, ſans ſe permettre d'interrompre la ſuite de leurs opérations.

Et ne vous le dissimulez pas, Messieurs, c'est particuliérement de ce choix que dépend le sort de la chose publique, & conséquemment celui de votre propre honneur, puisqu'elle est maintenant confiée à vos soins. Si votre Directoire n'est pas composé comme il doit l'être, le Conseil-général sera réduit à l'impossibilité de remplir ses fonctions, puisque le travail préparatoire sera ou négligé ou mal fait. Les Districts eux-mêmes marcheront sans harmonie, & s'arrêteront bientôt, dès que le Corps qui doit leur donner l'impulsion, la négligera ou la donnera mal; il ne sera plus possible de saisir les opérations dans leur ensemble, parce qu'elles seront faites sans ordre & sans suite; & dès lors il faudra renoncer à une Administration, dont toutes les parties n'auront plus ni liaison ni correspondance entre elles. Ne fixons pas trop long-tems ce funeste état des choses, & craignons de trop nous effrayer, en commençant une carriére où l'on ne se soutient que par l'encouragement & la confiance; mais il faut aussi qu'une sage prévoyance du mal possible, nous mette à portée de nous en garantir.

» Les huit Membres du Directoire doivent être choisis au scrutin individuel & à la pluralité absolue des suffrages.

» Vous n'ignorez pas, MM., que c'est parmi eux

que doit être choisi l'Administrateur, qui remplacera momentanément votre Procureur-Général-Syndic, lorsque des circonstances indispensables le forceront de suspendre quelques momens l'assiduité d'un travail auquel il se promet de consacrer tout son tems. Vous devrez donc aussi dès cet instant, & aussi-tôt après la nomination des Membres de votre Directoire, désigner celui d'entr'eux qui doit suppléer votre ministére public.

» Divers objets de comptabilité actuelle, & de recette très-prochaine, exigent aussi que vous nommiez la personne à qui vous devez confier la Caisse générale de votre Département. Une partie considérable des revenus Ecclésiastiques & des fonds provenans de la vente des biens Nationaux, sera versée dans la Caisse générale de votre Administration; plusieurs autres branches des revenus publics vont également s'y réunir; il est très-instant d'ailleurs d'organiser & d'établir à-la-fois toutes les parties de l'édifice que vous allez élever. Nous croyons donc qu'il est très-convenable de procéder aussi sans retard à la nomination d'un Trésorier Général. Vous le choisirez sans-doute parmi ces Citoyens, dont l'estime publique garantit la fidélité, dont la fortune, & plus encore le crédit & la consistance assurent la responsabilité. La forme de cette nomination n'est pas prescrite

par les Décrets ; elle eſt laiſſée à votre prudence.

» Enfin l'Adminiſtration de votre Département, s'étendant ſur une partie de l'ancienne Province, qui étoit régie par les Intendans de Rouen & d'Alençon, & par les Aſſemblées Provinciales de la haute & de la moyenne Normandie, & d'un autre côté perdant une partie de l'extenſion de l'Intendance de Caen, adminiſtrée maintenant par le Département de la Manche, il eſt néceſſaire que vous nommiez hors de votre Directoire, des Commiſſaires qui puiſſent ſe concerter avec ceux des Départemens de la Seine inférieure, de l'Eure, de l'Orne inférieure, & de la Manche, pour la liquidation des affaires reſpectives.

» Telles ſont, MM., les opérations préliminaires qui doivent vous occuper pendant cette courte Seſſion.

» Son objet unique, étant comme vous le voyez de conſtituer & d'organiſer l'Aſſemblée Adminiſtrative du Département, il eſt néceſſaire d'en faire l'inauguration, & d'en conſacrer d'avance les réſultats par la religion de ce ſerment ſolemnel, qui d'un bout de la France à l'autre, lie maintenant par des nœuds indiſſolubles tous les Citoyens à la Loi & au Roi, & qui demain ſera conſa-

cré encore par la Fédération guerriére de tous les Soldats Citoyens, & de tous les Citoyens Soldats, qui confondant toutes les banniéres avec la banniére Nationale, tous les uniformes avec l'uniforme des défenſeurs de la Liberté, toutes les affections avec l'amour du bien public, offriront ſur l'Autel de la Patrie l'hommage de leurs cœurs, & celui de leurs armes, également réunis & confédérés pour le maintien de la Conſtitution, & la défenſe des droits de la Nation & du Trône, déſormais indiviſibles.

» Lorſque les opérations que doit précéder ce ſerment auguſte, ſeront terminées, votre Directoire ſera chargé des fonctions adminiſtratives, & entrera en activité, dès qu'il aura reçu les inſtructions qui lui annonceront la ceſſation du ſervice des précédents Adminiſtrateurs.

» Nous croyons devoir mettre ſous vos yeux un apperçu des travaux proviſoires dont, conformément au Décret du 28 Juin dernier, & aux Inſtructions particuliéres données pour les Aſſemblées Adminiſtratives, les Directoires de Département & de Diſtricts devront s'occuper, juſqu'à l'époque de leur réunion en Conſeil général au 15 Septembre pour ceux-ci, & au premier Octobre pour celui-là.

» L'eſpérance que nous concevons du choix que

vous allez faire, nous donne plus de confiance pour retracer ce plan, qui exige tous les soins & tout le courage des amis ſincéres du bien public. Nous ne ferons que mettre ſous vos yeux le Décret du 28 Juin; il vous preſcrit ainſi vos premiers devoirs.

IV.

Les Directoires des Départemens s'occuperont pendant l'intervalle ci-deſſus, de ſe faire remettre les papiers & renſeignemens relatifs au Département, d'en faire l'examen, pour être en état d'en préſenter les réſultats généraux, à la prochaine Aſſemblée du Conſeil, & de diſtribuer à chaque Directoire de Diſtrict, ceux qui pourront le concerner.

V.

Ils feront former un Tableau de toutes les Municipalités, dont leur Département eſt compoſé, avec indication, tant du montant de la population active, que de celui des Impoſitions de chaque Municipalité.

VI.

Ils feront dreſſer également un Tableau des routes de leur Département, avec déſignation de l'état dans lequel elles ſe trouvent, & de la ſituation tant des ouvrages d'art, que de ceux ci-devant dits de corvée, qui ſont autoriſés,

& mis en confection sur les fonds de 1790; ils feront dresser pareillement un Tableau des Ports de Mer, des Rivières navigables & Canaux de leur Département, avec désignation de l'état dans lequel ils se trouvent, & de la situation des ouvrages d'art, pour les parties dont la dépense est à la charge des Administrations.

VII.

Ils suivront les dispositions faites pour l'emploi, tant de ces fonds, que de ceux destinés aux ateliers de charité, & autres secours de bienfaisance, aux frais de l'Administration, & autres dépenses qui concernent la Généralité du Département pour l'année 1790.

VIII.

Ils veilleront suivant l'Instruction qui leur sera envoyée, à ce que tous les rôles tant des Impositions ordinaires que ceux de supplément sur les ci-devant privilégiés, & ceux de la Contribution patriotique, soient incessamment achevés & mis en recouvrement.

IX.

Ils exécuteront les dispositions du Décret de l'Assemblée Nationale du 25 Mai dernier, pour constater les inégalités, erreurs ou doubles emplois, qui peuvent avoir eu lieu dans le dernier

département des Impositions ordinaires entre les Municipalités.

X.

Ils examineront & jugeront les Requêtes des Contribuables en décharge, ou réduction, ou remise, ou modération.

XI.

Ils s'occuperont aussi des demandes relatives aux reconstructions & réparations d'Eglises ou de Presbytéres, & aux autres objets de dépenses locales, soit pour faire exécuter les dépenses déja autorisées, soit pour vérifier, accorder ou refuser celles sur lesquelles il n'a pas encore été prononcé.

XII.

Ils vérifieront & termineront conformément aux Décrets constitutionnels, toutes les demandes relatives à la formation, organisation & réunion des Municipalités.

XIII.

Ils se conformeront aux Instructions qui leur seront données sur tout ce qui concerne l'Administration & la vente des Biens nationaux.

XIV.

Et généralement les Directoires des Départe-

mens feront, tant par eux-mêmes, que par l'entremiſe des Directoires de Diſtrict qui leur ſont ſubordonnés, tout ce qui ſera néceſſaire & pourra leur être preſcrit, ſoit pour la continuation du ſervice de 1790, ſoit pour l'exécution des Décrets déja rendus, & de ceux qui pourront l'être dans le cours de la préſente ceſſion.

» Ces différentes opérations proviſoires, & toutes celles dont ſera chargé le Directoire de Département, ont déjà été développées par le Comité de Conſtitution de l'Aſſemblée Nationale, dans des Inſtructions qui nous ſont annoncées, & que nous nous empreſſerons de mettre ſous vos yeux pour diriger vos premiers pas dans cette carriére ſi vaſte & ſi difficile. Nous nous empreſſerons également de rendre compte au Directoire, à ſon premier travail, des diſpoſitions préliminaires que nous avons déjà faites, conformément aux indications qui nous ont été données par M. le Contrôleur général des Finances, ainſi que des Inſtructions que nous nous propoſons de rédiger, pour tracer la marche des premiéres opérations des Diſtricts.

» Maintenant, MM., nous devons borner nos travaux à l'organiſation de cette Aſſemblée, & nous diſpoſer à rendre vraiement utile la prochaine Seſſion, à y préſenter une maſſe de travail, qui déjà ait préparé les opérations dont le Départe-

ment attend ſon repos & ſa proſpérité, avec le retour de l'ordre & le rétabliſſement des vrais principes adminiſtratifs.

» Nous les obtiendrons, MM., ces heureux effets, à force de zèle & de travaux aſſidus. Mais le prix néceſſairement attaché au ſacrifice que la Patrie exige de nous pour les opérer, ne doit pas détourner la reconnoiſſance publique de ſon véritable objet, de la ſageſſe des Décrets de l'Aſſemblée Nationale. Que le premier acte de notre miniſtére ait donc pour objet de conſacrer à-la-fois, & le juſte tribut de cette reconnoiſſance, & notre ſoumiſſion reſpectueuſe, notre attachement inviolable à la nouvelle Légiſlation, dont le maintien va être confié à nos ſoins.

» Nous croyons donc devoir requérir, ou plutôt vous propoſer, (car vos ſentimens vont au-devant de toute requiſition pour le bien public,) nous croyons devoir vous propoſer de rédiger une adreſſe d'adhéſion à tous les Décrets de l'Aſſemblée Nationale, ſanctionnés par le Roi, afin de commencer dignement nos opérations ſous les heureux auſpices d'un grand acte de patriotiſme, de fidélité & de dévouement. »

L'ASSEMBLÉE a voté par acclamation l'impreſion du Diſcours de Monſieur le Procureur-général-Syndic, & ſon inſertion dans le Procès-verbal.

Il a été procédé enſuite à la nomination d'un Préſident définitif :

Monſieur Brouard de Clermont, ex-Préſident de l'Aſſemblée électorale du Département, ayant réuni la majorité des ſuffrages, a été proclamé Préſident de l'*Aſſemblée Adminiſtrative du Département du Calvados.*

Monſieur de Clermont, en prenant le fauteuil, a témoigné combien il étoit ſenſible à cet honneur ; & l'Aſſemblée, en répondant par des applaudiſſemens réitérés, a prouvé qu'elle ſe reſſouvenoit de la maniére diſtinguée avec laquelle il avoit préſidé l'Aſſemblée électorale.

Monſieur le Préſident a prêté le Serment civique, & l'a fait prêter à l'Aſſemblée ; enſuite il a déclaré qu'on alloit procéder à la nomination du Secrétaire-général du Département.

Il eſt réſulté du premier tour de ſcrutin, que M. Bougon-Longrais, Avocat au Bailliage de Caen, a obtenu la majorité, & a été proclamé

Secrétaire-général du Département du Calvados. M. Bougon-Longrais s'étant préſenté, a dit : « qu'il étoit pénétré de reconnoiſſance pour la » confiance précieuſe dont l'Aſſemblée l'hono- » roit, & qu'il regarderoit comme le premier de » ſes devoirs, de ſe rendre de plus en plus di- » gne de ſon choix. »

Enſuite, il a prêté le Serment entre les mains de M. le Préſident, & a pris place.

MM. les Officiers du Bailliage de Caen ont envoyé demander à l'Aſſemblée le moment où ils pourroient venir la féliciter. M. le Préſident a répondu, que l'Aſſemblée recevroit avec plaiſir le mercredi, jour ſuivant, à neuf heures du matin, la députation de cette Compagnie.

Enſuite, MM. le Rebours, Officier municipal, & Loiſel, Procureur de la Commune de la ville de Liſieux, Députés de leur Corps auprès de l'Aſſemblée adminiſtrative du Département, s'étant fait annoncer, M. le Préſident a invité MM. Riviére & Maheuſt, avec M. le Procureur-général-Syndic, à aller les recevoir. Etant introduits, M. le Procureur de la Commune a dit :

MESSIEURS,

« La Commune de Liſieux, empreſſée de jouir

» des avantages de votre adminiſtration, nous » a chargés de profiter des premiers momens de » votre réunion pour vous offrir ſes reſpectueux » hommages. Les grandes & importantes opéra- » tions dont vous allez vous occuper, exigeront » des rapports fréquens avec les différentes Ad- » miniſtrations qui vous ſeront ſubordonnées : nous » venons, MM., au nom d'une des principales » Villes du Département, vous promettre un dé- » vouement parfait, une confiance entiére, & » une ſubordination telle que l'exigent les Loix, » & que la commande non moins impérieuſe- » ment le bien public.

» En vous faiſant cette promeſſe, nous ſommes » aſſurés d'obtenir en retour juſtice & bienveil- » lance, puiſque les ſentimens gravés dans tous » vos cœurs deviendront néceſſairement la baſe » & le réſultat de toutes vos opérations. »

M. le Préſident a répondu : que l'Aſſemblée étoit infiniment ſenſible à la démarche du Con- ſeil-général de la Commune de Liſieux, & qu'elle ſe fera un plaiſir de lui donner, dans toutes les occa- ſions, des marques de ſon eſtime & de ſon attachement.

MM. les Députés ont ſalué l'Aſſemblée, ſe

ſont

ſont retirés, & ont été reconduits par les mêmes Députés qui étoient allés les recevoir.

L'Aſſemblée a arrêté enſuite de procéder à la nomination des Membres du Directoire ſuivant les formes preſcrites.

Au 1er ſcrutin, la pluralité abſolue s'eſt réunie en faveur de M. Dobiche de Lomont.

Au, 2e en faveur de M. Maheuſt.

Au 3e, en faveur de M. Riviére,

Au 4e, en faveur de M. Vardon de St-Lambert.

Au 5e, & au 3e tour, en faveur de M. Jouanne, Avocat.

Au 6e ſcrutin, en faveur de M. Lacroix St-Michel.

Leſquels ont été proclamés par M. le Préſident, Membres du Directoire du Département du Calvados ; chacun immédiatement après le réſultat connu du ſcrutin.

M. le Préſident, après avoir conſulté l'Aſſemblée, a déclaré qu'il ſeroit renvoyé à la prochaine ſéance pour la nomination des deux Membres du Directoire reſtans à élire.

M. le Procureur-général-Syndic a obſervé que l'Aſſemblée adminiſtrative du Département, légalement & réguliérement conſtituée, ne pouvoit reſter indifférente & étrangére à la cérémonie de la Fédération qui doit avoir lieu le 14 de Juillet dans les murs de Caen, ainſi que dans toute la France, & il a invité l'Aſſemblée à ſtatuer à cet égard, ſur ſa requiſition expreſſe de prendre part à cette ſolemnité : Sur quoi il a été délibéré & arrêté, que M. le Préſident ſeroit prié d'écrire à la Municipalité de Caen, pour lui annoncer que le Corps adminiſtratif du Département ſe propoſoit d'aſſiſter à la cérémonie de la Fédération, & que l'Aſſemblée convaincue du zèle & des ſentimens de cette Compagnie pour tout ce qui tient à l'ordre public, ſeroit flattée de concourir avec elle à la célébration de cette Fête civique.

Conformément à la requiſition de M. le Procureur-général-Syndic, l'Aſſemblée a arrêté par une acclamation unanime, qu'elle regardoit comme un de ſes devoirs les plus chers d'adhérer particuliérement à la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & de ſouſcrire aux nouvelles Loix ſanctionnées ou acceptées par le Roi. On a choiſi pour Commiſſaires rédacteurs de cette Adreſſe, MM. Dubois du Bay, Chevalier de Saint-Louis, & Goſſet de la Rouſſerie, Conſeiller au Bailliage de Caen, avec M. le Procureur-général : il a été

arrêté que cette Adreſſe ſeroit jointe au préſent procès-verbal.

L'Aſſemblée ayant été avertie que la députation de la Municipalité de Caen demandoit à être admiſe, M. le Préſident a invité MM. du Bois du Bay, de la Rouſſerie, & M. le Procureur-général, à aller la recevoir. MM. Auvrai de Courſanne, de Bonenfant & Oſmont, Officiers Municipaux Députés, introduits, un d'eux a dit :

« MESSIEURS, nous ſommes Députés du Corps » municipal de la Ville de Caen, pour vous féliciter » ſur le choix que les Citoyens ont fait de vous » pour la grande adminiſtration qui vous eſt confiée.

» Heureux de vous poſſéder dans nos murs, nous » ſerons tous les jours à portée de profiter de vos » lumiéres & d'admirer la ſageſſe de vos opéra- » tions. Nous connoiſſons votre patriotiſme & vos » grands talens ; nous répondons de leurs ſuccès.

» Nous venons encore, Meſſieurs, vous offrir no- » tre zèle & notre entier dévouement à remplir avec » exactitude les objets d'adminiſtration que vous ju- » gerez à-propos de nous départir, & contribuer » avec vous de tout notre pouvoir à l'avantage & » au bonheur de ceux qui nous ont confié leurs in- » térêts. »

M. le Préſident a répondu : que l'Aſſem-

blée voyoit avec ſatisfaction la demarche du Corps municipal ; qu'elle eſpéroit qu'une heureuſe intelligence alloit encore rendre plus intimes les rapports déjà établis par la proximité des lieux, & l'unité des motifs de bien public qui doivent animer tous les Corps adminiſtratifs.

Meſſieurs les Officiers Municipaux ſe ſont retirés, reconduits par les mêmes Députés qui étoient allés les recevoir.

L'Aſſemblée a enſuite arrêté de nommer des Commiſſaires pour faire la viſite des lieux où le Département pourra tenir ſes ſéances habituelles & ſes Bureaux. MM. de la Rouſſerie, Dobiche de Lomont & M. le Procureur-général-Syndic, ont été invités à remplir cette fonction.

La ſéance prochaine a été indiquée au lendemain, ſept heures du matin.

Signé, BROUARD DE CLERMONT, *Préſident.*

BOUGON-LONGRAIS, *Secrétaire-général.*

Du Mercredi 14 Juillet 1790.

LE Mercredi 14 Juillet mil ſept cent quatre-vingt-dix, à ſept heures du matin, l'Aſſemblée ayant pris ſéance comme ci-deſſus, tous les Membres du Conſeil général réunis, Monſieur le Préſident a déclaré que l'on alloit procéder à la nomination des deux Membres du Directoire reſtans à élire.

Le 1er ſcrutin a donné la majorité des ſuffrages en faveur de M. Renouard; au ſcrutin ſuivant, M. Richer a également obtenu la majorité, & l'un & l'autre ont été proclamés par M. le Préſident, Membres du Directoire.

Il a été enſuite procedé à la nomination de celui qui doit remplacer momentanément M. le Procureur-général-Syndic en cas d'abſence, & il eſt réſulté du ſcrutin que M. Maheuſt a obtenu la majorité des ſuffrages.

L'Aſſemblée a arrêté de nommer par ſcrutin individuel à la pluralité relative, les Commiſſaires chargés de la liquidation des affaires générales & communes. Comme il a été obſervé que la circonſcription du Département renfermoit di-

verſes portions de pays, antérieurement du Reſſort de trois Généralités & de trois Adminiſtrations Provinciales, & que d'ailleurs une partie du Territoire de ſon ancienne Adminiſtration, eſt maintenant compriſe dans un autre Département, ce qui donneroit à deux Commiſſaires, nombre fixé par la Loi, un travail trop étendu, & auquel il leur ſeroit difficile de ſuffire, avec la célérité qu'il exigera, l'Aſſemblée a arrêté de nommer quatre Commiſſaires.

La pluralité des ſuffrages s'eſt réunie en faveur de MM. le Bret, Noel Durocher, Anſeaume, & Rouſſel, leſquels ont accepté.

Ces nominations terminées, M. le Procureur-général-Syndic a dit :

Que comme il l'avoit annoncé, il s'agiſſoit de procéder au choix du Tréſorier-général du Département ; mais que, ſuivant l'obſervation de pluſieurs Membres de l'Adminiſtration, l'examen approfondi qui devoit précéder ce choix important, exigeant un délai plus long, il penſoit qu'il étoit convenable de différer juſqu'à la ſeſſion du premier Octobre la nomination du Tréſorier du Département ; parce que, juſqu'à cette époque, le Directoire feroit les recherches & les informations néceſſaires, dont il préſenteroit ſon rapport au Conſeil général pour éclairer ſon choix.

L'Aſſemblée a adopté cet avis.

La députation du Bailliage de Caen s'étant fait annoncer, à l'heure qui avoit été fixée le jour d'hier, M. le Préſident a invité MM. Maheuſt & Riviére & M. le Procureur-général-Syndic à les aller recevoir.

MM. les Officiers du Bailliage introduits, un d'eux a dit :

« MESSIEURS, un nouvel ordre de choſes vous » place à la tête d'une Adminiſtration, autant dif- » ficile qu'importante; le vœu de vos Concitoyens » qui vous a élevés à ce grade éminent, vous » fortifiera contre tous les obſtacles qui pourroient » ſe rencontrer; mais aucun ne pourra vous ar- » rêter dans l'accompliſſement du grand ouvrage » qui vous eſt confié.

» Le peuple trouvera en vous des appuis, le » malheureux des peres compatiſſans, l'indéfendu » des ſoutiens. Appellés juſqu'ici à des fonctions » qui nous impoſoient ces mêmes devoirs, infini- » ment chers à nos cœurs, nous nous empreſſe- » rons de ſeconder vos généreux efforts. Ce ſera » vous donner la preuve la moins équivoque de » notre dévouement ; daignez en recevoir l'hom- » mage. »

Monſieur le Préſident a répondu, que l'Aſſem-

blée voyoit avec ſenſibilité l'intérêt que le Bailliage de Caen prenoit à ſes travaux, & la démarche honnête qu'il faiſoit vers elle ; qu'il étoit flatteur pour lui d'être l'organe & l'interprète des ſentimens du Corps Adminiſtratif, pour une Compagnie à laquelle il avoit été long-tems attaché par les liens de la fraternité.

MM. les Officiers du Bailliage ſe ſont retirés, & ont été reconduits par les mêmes Députés qui étoient allés au-devant d'eux.

Avant de terminer cette premiére ſeſſion du Conſeil-général, Meſſieurs les Adminiſtrateurs du Département du Calvados ont arrêté de faire une députation à Meſſieurs les Commiſſaires du Roi, pour les féliciter ſur le patriotiſme, le zèle & la régularité avec leſquels ils ont rempli leurs fonctions.

L'Aſſemblée a chargé auſſi ſes Députés d'exprimer à M. Bayeux, l'un de MM. les Commiſſaires du Roi, élu Procureur-général-ſyndic, la ſatisfaction qu'elle a reſſentie, en voyant que le vœu de MM. les Electeurs a confié une des plus importantes fonctions de l'Adminiſtration, à un homme qui avoit été déſigné par le ſentiment de ſon eſtime particuliére.

Monſieur Brouard de Clermont a été invité

de

de recevoir les juſtes éloges que lui méritent la dignité & la maniére ſage & attentive, avec leſquelles il a préſidé l'Aſſemblée.

Meſſieurs du Conſeil-général ont auſſi manifeſté à Meſſieurs les Adminiſtrateurs nommés au Directoire, l'aſſurance de toute leur confiance, & l'eſpoir avantageux que leur faiſoit concevoir pour le ſuccès des opérations auxquelles ils alloient ſe livrer, la réunion de leurs connoiſſances & de leurs talens.

Enſuite ils ſe ſont ſéparés, en attendant l'époque où le concours de leurs travaux communs viendra reſſerrer plus étroitement encore les liens de l'eſtime & de l'amitié.

FAIT & arrêté à Caen, ce 14 Juillet 1790.

Signés MM. BROUARD DE CLERMONT, *Préſident.*

DUBOIS DU BAY, DE LEMPERIÉRE, LE BRETHON, LAIR DESLONCHAMPS, NOEL DUROCHER, ROUSSEL, LE FEBVRE, MILLON, ANSEAUME, LE LIEVRE, LACROIX ST-MICHEL, GOSSET DE LA ROUSSERIE, MONTOUR DE LA TOUR, FONTAINE, LOISEL, CONARD, RIVIERE, FORMAGE, LE BIDOIS, HELIE, MAHEUST, ROBERT, RENOUARD,

VARDON DE ST-LAMBERT, RICHER, HELLOUIN, AVELINE, LE ROI DE LA COCHERIE, JOUENNE, LE BRET, VIGEON, GANNEL, DOBICHE DE LOMONT, P. JOUENNE.

BAYEUX, *Procureur-général Syndic.*

BOUGON-LONGRAIS, Secrétaire-général.

f13a